



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

À la séance ordinaire du conseil municipal tenue lundi le 3 avril 2023 à 19 h 30 à la salle du conseil municipal de Sainte-Anne-de-Sorel, 1685 chemin du Chenal-du-Moine, sont présents :

Michel Péloquin, maire  
Benoit Bibeau, conseiller  
Mario Cardin, conseiller  
Myriam Cournoyer, conseillère  
Guy Lambert, conseiller  
Vincent Lavallée, conseiller  
Roger Soulières, conseiller

Maxime Dauplaise, greffier-trésorier

### 1- OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire déclare la séance ouverte. Sept (7) personnes assistent à la séance.

### 2- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

01-04-23

Il est proposé par Guy Lambert, appuyé par Mario Cardin et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ADOPTER l'ordre du jour suivant:

- 1- Ouverture de la séance
- 2- Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 3- Adoption des délibérations précédentes
  - a) Séance ordinaire du 6 mars 2023
  - b) Séance extraordinaire du 30 mars 2023
- 4- Correspondance pour décision
  - a) CJSO- Offres de publicité
  - b) Monsieur Dhafer Ben Khedher, demande d'achat de petits lots agricoles voisins de sa propriété
- 5- Correspondance aux archives
- 6- Adoption du rapport des dépenses et autorisation de paiement
- 7- Comités municipaux
  - a) Comité Consultatif d'Urbanisme
    - i) Dépôt du procès-verbal de la séance du 29 mars 2023
    - ii) Demande de PIIA du 6, rue Marie-Napoléon
    - iii) Demande de PIIA du 53, Île-aux-Fantômes
    - iv) Demande de PIIA du 86, Île-aux-Fantômes
    - v) Demande de PIIA du 2000, chemin du Chenal-du-Moine
    - vi) Demande de PIIA du 2194, chemin du Chenal-du-Moine
    - vii) Demande de PIIA du 2705, chemin du Chenal-du-Moine
    - viii) Demande de PIIA du 3359, chemin du Chenal-du-Moine
    - ix) Demande de PIIA du 3621, chemin du Chenal-du-Moine
  - b) Conseil local du patrimoine
    - i) Dépôt du procès-verbal de la séance du 28 mars 2023
  - c) Constitution du comité de démolition



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

- 8- Demande au Ministère de la Culture et des Communications - bâtiments patrimoniaux
- 9- Archives documentaires, demande d'accès gestion de l'application de la Loi sur les archives (GALA)
- 10- Ressources humaines
  - a) Établissement de la grille salariale des employés du camp de jour et journalier d'été
- 11- Tarification camp de jour 2023
- 12- Rencontre printanière des aînés
- 13- Projet Aînés actifs printemps 2023
- 14- Non-opposition à l'adoption du règlement n° 2023-001 de la Régie d'assainissement des eaux Richelieu-Saint-Laurent
- 15- Lignage et marquage 2023
- 16- Octroi du mandat de construction pour les travaux de pavage de la rue de la Rive
- 17- Octroi du mandat de surveillance pour les travaux de pavage de la rue de la Rive
- 18- Avis de motion pour présenter le règlement n° 571-2023 modifiant le règlement de zonage n° 436-2009 afin d'ajouter les dispositions relatives aux normes sur les bâtiments accessoires de type garage privé et remise
- 19- Adoption du premier projet de règlement n° 571-2023 modifiant le règlement de zonage n° 436-2009 afin d'ajouter les dispositions relatives aux normes sur les bâtiments accessoires de type garage privé et remise
- 20- Demande d'un don ou d'une commandite
  - a) Fondation du Cégep de Sorel-Tracy
  - b) Syndic de la commune
- 21- Autres affaires
  - a) Projet de Paysage culturel patrimonial
- 22- Questions du public
- 23- Levée de la séance

ADOPTÉE

### 3- ADOPTION DES DÉLIBÉRATIONS PRÉCÉDENTES

02-04-23

#### **-3 a) Séance ordinaire du 6 mars 2023**

Il est proposé par Benoit Bibeau, appuyé par Vincent Lavallée et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mars 2023 tel que présenté.

ADOPTÉE

03-04-23

#### **-3 b) Séance extraordinaire du 30 mars 2023**

Il est proposé par Benoit Bibeau, appuyé par Vincent Lavallée et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance extraordinaire du 30 mars 2023 tel que présenté.

ADOPTÉE

### 4- CORRESPONDANCE POUR DÉCISION

04-04-23

#### **-4 a) CJSO- Offres de publicité**

CONSIDÉRANT les offres de publicité de CJSO pour les émissions *La Tribune tournée des municipalités, Bières Vins et Terroir ainsi que les sorties du vendredi*;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Myriam Cournoyer, appuyé par Roger Soulières et résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE RÉSERVER une publicité pour une émission *La Tribune* dans le cadre de la tournée des municipalités au coût de 395 \$.

ADOPTÉE

05-04-23

### **-4 b) Monsieur Dhafer Ben Khedher, demande d'achat de petits lots agricoles voisins de sa propriété**

CONSIDÉRANT la demande d'acquisition des lots n<sup>os</sup> 4 799 012, 4 799 024, 4 799 025, 4 799 026, 4 799 028, 4 799 029 et 4 799 036 du cadastre du Québec, appartenant à la municipalité et déposée par monsieur Dhafer Ben Khedner;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité travaille actuellement sur un projet de remembrement de ses terrains en zone agricole;

CONSIDÉRANT la *Loi n<sup>o</sup> 215 concernant la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel* permettant le remembrement des terres sanctionnées le 10 juin 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Vincent Lavallée, appuyé par Benoit Bibeau et résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE REFUSER la vente des lots n<sup>os</sup> 4 799 012, 4 799 024, 4 799 025, 4 799 026, 4 799 028, 4 799 029 et 4 799 036 du cadastre du Québec, appartenant à la municipalité tant que le projet de remembrement ne sera pas terminé.

ADOPTÉE

06-04-23

### 5- CORRESPONDANCE AUX ARCHIVES

Il est proposé par Mario Cardin, appuyé par Guy Lambert et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la correspondance soit versée aux archives.

ADOPTÉE

07-04-23

### 6- ADOPTION DU RAPPORT DES DÉPENSES ET AUTORISATION DE PAIEMENT

CONSIDÉRANT le dépôt par le greffier-trésorier du rapport des dépenses autorisées, soit par le Conseil ou par un fonctionnaire autorisé en vertu du règlement de délégation de pouvoir de dépenser n<sup>o</sup> 529-2018;

CONSIDÉRANT que le Conseil, pour appliquer une saine gestion et un suivi adéquat des finances, s'est assuré que les crédits budgétaires étaient disponibles;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Myriam Cournoyer, appuyé par Vincent Lavallée et résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE RATIFIER les paiements déjà effectués en vertu d'une loi, d'un règlement ou d'une résolution de ce Conseil soit : un montant de 48 454,42 \$ en salaires, contributions de l'employeur et autres déductions à la source pour le mois de mars 2023 ainsi qu'un déboursé de 108 430,48 \$ pour la période comprise entre le 7 mars 2023 et le 3 avril 2023;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

D'AUTORISER l'émission des chèques pour le paiement des comptes à payer pour la période comprise entre le 7 mars 2023 au 3 avril 2023 pour un montant de 180 189,30 \$.

ADOPTÉE

### 7- COMITÉS MUNICIPAUX

#### **-7 a) Comité Consultatif d'Urbanisme**

08-04-23

##### **-7 a) i Dépôt du procès-verbal de la séance du 29 mars 2023**

Le Conseil a pris connaissance du procès-verbal de la séance du Comité Consultatif d'Urbanisme tenue le 29 mars 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Roger Soulières, appuyé par Guy Lambert et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ACCEPTER le dépôt du procès-verbal.

ADOPTÉE

09-04-23

##### **-7 a) ii Demande de PIIA du 6, rue Marie-Napoléon**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le Conseil de statuer sur un projet visant la construction d'un garage privé attaché au bâtiment principal situé au 6, rue Marie-Napoléon;

CONSIDÉRANT QUE la construction projetée est conforme à la marge de recul latérale de l'article de la norme 35 de la note 2 de la grille de spécification H-207, soit de 1.4 m;

CONSIDÉRANT QUE la fondation projetée sera à 1.46 m et que le murs extérieurs (sans ouverture) seront à 1.42 m de la ligne de propriété, donc conforme au règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE ce projet requiert l'approbation des plans en vertu du règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 445-2010 et ses amendements de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel;

CONSIDÉRANT QUE ce projet répond aux objectifs et critères énoncés au règlement n° 445-2010 et ses amendements;

CONSIDÉRANT QUE le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande dans son procès-verbal du 29 mars 2023 d'accepter le projet tel que présenté;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Benoit Bibeau, appuyé par Myriam Cournoyer et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE ce projet soit accepté tel que présenté.

ADOPTÉE

10-04-23

##### **-7 a) iii Demande PIIA du 53, Île-aux-Fantômes**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le Conseil de statuer sur un projet visant la reconstruction du bâtiment principal situé au 53, chemin de l'Île-aux-Fantômes sur les mêmes fondations;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est en zone inondable de grand courant, selon les élévations de l'arpenteur de *Géoterra*, sous les minute 3695;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

CONSIDÉRANT QUE la bande de protection est réduite à 5 m lorsque la rive conformément au règlement de zonage article 188, lorsque que la rive n'est pas dans son état naturel. Une bande de protection de la rive d'une largeur minimale de 5 m doit obligatoirement être conservée dans son état actuel;

CONSIDÉRANT QUE la reconstruction du bâtiment principal se fera sur les mêmes fondations et que l'ouverture existante est à plus de 8.1 m (cote de 100 ans).;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment principal n'a pas besoin d'être immunisé et nécessitera aucun remblai, ni déblai.

CONSIDÉRANT QUE ce projet requiert l'approbation des plans en vertu du règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 445-2010 et ses amendements de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel;

CONSIDÉRANT QUE ce projet répond aux objectifs et critères énoncés au règlement n° 445-2010 et ses amendements;

CONSIDÉRANT QUE le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande dans son procès-verbal du 29 mars 2023 d'accepter le projet tel que présenté.

CONSIDÉRANT QUE la présente demande est conforme à la réglementation d'urbanisme et que l'ensemble des documents furent déposés lors de la demande.;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Cardin, appuyé par Roger Soulières et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE ce projet soit accepté tel que présenté.

ADOPTÉE

11-04-23

### **-7 a) iv Demande de PIIA du 86, Île-aux-Fantômes**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le Conseil de statuer sur un projet visant la reconstruction du bâtiment accessoire d'une superficie de moins de 30 mètres carrés, situé au 86, chemin de l'Île-aux-Fantômes;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est en zone inondable de grand courant, et cartographié dans le littoral selon le LIDAR, et qu'il y a déjà un bâtiment accessoire protégé par (droit acquis);

CONSIDÉRANT QUE la bande de protection est réduite à 5 m lorsque la rive conformément au règlement de zonage article 188, lorsque que la rive n'est pas dans son état naturel. Une bande de protection de la rive d'une largeur minimale de 5 m doit obligatoirement être conservée dans son état actuel;

CONSIDÉRANT QUE la reconstruction du bâtiment accessoire se fera à la même place et que la marge de 2 m du bâtiment principal est de 1.52 m (droit acquis);

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment accessoire n'a pas besoin d'être immunisé et nécessitera aucun remblai, ni déblai.

CONSIDÉRANT QUE ce projet requiert l'approbation des plans en vertu du règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 445-2010 et ses amendements de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

CONSIDÉRANT QUE ce projet répond aux objectifs et critères énoncés au règlement n° 445-2010 et ses amendements;

CONSIDÉRANT QUE le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande dans son procès-verbal du 29 mars 2023 d'accepter le projet sous certaines conditions;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande est conforme à la réglementation d'urbanisme, au règlement provisoire, aussi qu'au REAFFIE, article 340.2 et au RAMHHS article 38 et 38.5 que l'ensemble des documents furent déposés lors de la demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Cardin, appuyé par Roger Soulières et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE ce projet soit accepté aux conditions suivantes :

- que l'empiètement total des bâtiments et des ouvrages accessoires dans la rive soient d'une superficie d'au plus 30 mc;
- que les travaux ne puissent être réalisés ailleurs sur le lot sans empiéter dans la rive de 5 m;
- que les travaux soient réalisés sans remblayage ni excavation;
- que la construction soit réalisée sans fondation ni ancrage;
- que la construction du bâtiment ne devra pas être immunisée;
- qu'il est strictement prohibé de rehausser le terrain;
- que la hauteur ne peut être plus élevée que celle du bâtiment principal.

ADOPTÉE

12-04-23

### **-7 a) v Demande de PIIA du 2000, chemin du Chenal-du-Moine**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le Conseil de statuer sur un projet visant le changement de revêtement extérieur et le changement de deux fenêtres du bâtiment situé au 2000, chemin du Chenal-du-Moine;

CONSIDÉRANT QUE ce projet requiert l'approbation des plans en vertu du règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 445-2010 et ses amendements de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel;

CONSIDÉRANT QUE ce projet répond aux objectifs et critères énoncés au règlement n° 445-2010 et ses amendements;

CONSIDÉRANT QUE le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande dans son procès-verbal du 29 mars 2023 d'accepter le projet tel que présenté;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande est conforme à la réglementation d'urbanisme et que l'ensemble des documents furent déposés lors de la demande;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Roger Soulières, appuyé par Mario Cardin et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE ce projet soit accepté tel que présenté.

ADOPTÉE

13-04-23

### **-7 a) vi Demande de PIIA du 2194, chemin du Chenal-du-Moine**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le Conseil de statuer sur un projet visant le déplacement du bâtiment accessoire (garage) existant d'une superficie de moins de 30 mètres carrés situé au 2194, chemin du Chenal-du-Moine;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est en zone inondable de grand courant, il y a déjà deux bâtiments accessoires protégés par (droit acquis);

CONSIDÉRANT QUE la somme des bâtiments accessoires existants sont de 40.37 mètres carrés et que le bâtiment à déplacer est d'une superficie de 29.89 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE la marge de recul est de 1.4 m de la ligne latérale et arrière sans ouverture et de 2 mètres avec ouverture;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment accessoire ne doit pas être immunisé et nécessitera aucun remblai, ni déblai conformément au règlement provisoire;

CONSIDÉRANT QUE ce projet requiert l'approbation des plans en vertu du règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 445-2010 et ses amendements de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel;

CONSIDÉRANT QUE ce projet répond aux objectifs et critères énoncés au règlement n° 445-2010 et ses amendements;

CONSIDÉRANT QUE le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande dans son procès-verbal du 29 mars 2023 d'accepter le projet sous certaines conditions.

CONSIDÉRANT QUE la présente demande est conforme à la réglementation d'urbanisme, que l'ensemble des documents furent déposés lors de la demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Roger Soulières, appuyé par Guy Lambert et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE ce projet soit accepté aux conditions suivantes:

- que les travaux soient réalisés sans remblayage ni excavation;
- que la construction du bâtiment ne doit pas être immunisée;
- qu'il soit strictement prohibé de rehausser le terrain;
- qu'aucun agrandissement du bâtiment ne soit autorisé conformément au règlement transitoire.

ADOPTÉE



No de résolution  
ou annotation

14-04-23

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

### **-7 a) vii Demande de PIIA du 2705, chemin du Chenal-du-Moine**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le Conseil de statuer sur un projet visant le changement de revêtement extérieur et le changement des portes et fenêtres du bâtiment situé au 2705, chemin du Chenal-du-Moine;

CONSIDÉRANT QUE ce projet requiert l'approbation des plans en vertu du règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 445-2010 et ses amendements de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel;

CONSIDÉRANT QUE ce projet répond aux objectifs et critères énoncés au règlement n° 445-2010 et ses amendements;

CONSIDÉRANT QUE le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande dans son procès-verbal du 29 mars 2023 d'accepter le projet tel que présenté;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande est conforme à la réglementation d'urbanisme et que l'ensemble des documents furent déposés lors de la demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Cardin, appuyé par Benoit Bibeau et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE ce projet soit accepté tel que présenté.

ADOPTÉE

15-04-23

### **-7 a) viii Demande de PIIA du 3359, chemin du Chenal-du-Moine**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le Conseil de statuer sur un projet visant la construction d'un bâtiment unifamilial situé au 3359, chemin du Chenal-du-Moine;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est en zone de grand courant et que le projet de reconstruction est conforme au RAMHHS article 38.4, 38.5, 38.10 et 38.11;

CONSIDÉRANT QUE la superficie des fondations existantes est de 100.87 mc et que le projet de construction est moindre, soit 99.99 mc;

CONSIDÉRANT QUE la superficie des galeries exposée en zone inondable est réduite de 27.87mc à seulement 8.44 mc, soit une diminution de 19.43 mc de moins exposée en zone inondable;

CONSIDÉRANT QUE ce projet requiert l'approbation des plans en vertu du règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 445-2010 et ses amendements de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel;

CONSIDÉRANT QUE ce projet répond aux objectifs et critères énoncés au règlement n° 445-2010 et ses amendements;

CONSIDÉRANT QUE le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande dans son procès-verbal du 29 mars 2023 d'accepter le projet tel que présenté;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande est conforme à la réglementation d'urbanisme et que l'ensemble des documents furent déposés lors de la demande;





No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Cardin, appuyé par Vincent Lavallée et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE ce projet soit accepté tel que présenté.

ADOPTÉE

16-04-23

### **-7 a) ix Demande de PIIA du 3621, chemin du Chenal-du-Moine**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le Conseil de statuer sur un projet visant le changement du revêtement extérieur et la construction d'un deuxième étage du bâtiment situé au 3621, chemin du Chenal-du-Moine;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment principal est en zone inondable et que l'ensemble des travaux ne visent aucune disposition normative du règlement transitoire des milieux hydriques car la construction du deuxième étage n'augmente pas la surface exposée au sol dans la zone inondable;

CONSIDÉRANT QUE ce projet requiert l'approbation des plans en vertu du règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 445-2010 et ses amendements de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel;

CONSIDÉRANT QUE ce projet répond aux objectifs et critères énoncés au règlement n° 445-2010 et ses amendements;

CONSIDÉRANT QUE le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande dans son procès-verbal du 29 mars 2023 d'accepter le projet tel que présenté;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande est conforme à la réglementation d'urbanisme et que l'ensemble des documents furent déposés lors de la demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Cardin, appuyé par Guy Lambert et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE ce projet soit accepté tel que présenté.

ADOPTÉE

17-04-23

### **-7 b) Conseil local du patrimoine**

#### **-7 b) i Dépôt du procès-verbal de la séance du 28 mars 2023**

Le Conseil a pris connaissance du procès-verbal de la rencontre du Conseil local du Patrimoine tenue le 28 mars 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Cardin, appuyé par Benoit Bibeau et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ACCEPTER le dépôt du procès-verbal.

ADOPTÉE

18-04-23

### **-7 c) Constitution du comité de démolition**

CONSIDÉRANT les articles 148.0.1 à 148.0.26 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* qui autorisent une Municipalité à constituer un Comité de démolition;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit maintenir en vigueur un règlement relatif à la démolition d'immeubles et qu'elle a adopté ce règlement;

CONSIDÉRANT l'article 148.0.3 qui prévoit que la constitution du Comité et la nomination de ses membres doit se faire par résolution du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE les membres de ce Comité doivent être des élus du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal ne souhaite pas s'attribuer les fonctions du Comité de démolition comme le permet la loi;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Roger Soulières, appuyé par Vincent Lavallée et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité constitue le Comité de démolition devant agir en application du *Règlement relatif à la démolition d'immeubles portant le n° 570-2023*. Ce Comité a pour fonction d'analyser les demandes de démolition reçues conformément au *Règlement relatif à la démolition d'immeubles* et d'exercer tout autre pouvoir que ce règlement lui confère.

DE NOMMER les membres du conseil municipal suivants comme étant les membres du Comité de démolition pour une période d'une année avec possibilité de renouvellement par le conseil municipal :

Guy Lambert, président

Mario Cardin, membre et président substitut

Benoit Bibeau, membre

Myriam Cournoyer, membre substitut

Vincent Lavallée, membre substitut

Michel Péloquin, membre substitut

Roger Soulières, membre substitut

DE DÉSIGNER le fonctionnaire inspecteur en bâtiment et en environnement étant en charge de traiter les demandes de démolition en vertu du *Règlement relatif à la démolition d'immeubles portant le n° 570-2023*, de constituer les dossiers de demandes à être présentés au Comité de démolition et d'agir à titre de secrétaire du Comité de démolition dans ces travaux.

ADOPTÉE

### 08- DEMANDE AU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS - BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

19-04-23

CONSIDÉRANT QUE le patrimoine est une richesse collective, et que sa préservation est une responsabilité qui doit être concertée et assumée collectivement par l'ensemble des intervenants, le gouvernement, les autorités municipales et les citoyens, incluant les citoyens corporatifs;

CONSIDÉRANT les efforts considérables entrepris récemment par le gouvernement du Québec et les municipalités sur le plan légal et financier afin de favoriser une meilleure préservation et restauration du patrimoine bâti du Québec;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

CONSIDÉRANT QUE le programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier contribue indéniablement à favoriser l'acceptabilité sociale de nouvelles contraintes réglementaires grandement bénéfiques à la sauvegarde de ce patrimoine;

CONSIDÉRANT l'impact majeur d'un refus d'assurabilité par les propriétaires de biens anciens;

CONSIDÉRANT QUE les actions des assureurs contribuent à décourager les propriétaires de biens anciens de les conserver, et à de nouveaux acheteurs potentiels d'en faire l'acquisition et, par conséquent, contribuent à la dévalorisation du patrimoine, mettant en péril sa sauvegarde;

CONSIDÉRANT QUE les actions des assureurs compromettent celles en lien avec les nouvelles orientations du gouvernement et des municipalités pour la mise en place d'outils d'identification et de gestion de ce patrimoine;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Vincent Lavallée, appuyé par Roger Soulières et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel demande au gouvernement du Québec d'intervenir auprès du gouvernement du Canada et des autorités compétentes pour trouver rapidement des solutions afin de garantir, à coût raisonnable, l'assurabilité de tous les immeubles patrimoniaux et cela peu importe l'âge du bâtiment ou d'une composante, l'identification du bâtiment à un inventaire, son statut, sa localisation au zonage ou sa soumission à des règlements visant à en préserver les caractéristiques.

QUE la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel demande à l'ensemble des MRC et des municipalités du Québec ainsi qu'aux intervenants en protection du patrimoine québécois de joindre leur voix en adoptant cette résolution.

QUE la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel transmette la présente résolution au gouvernement du Québec, au *ministère de la Culture et des Communications*, au *ministère des Affaires municipales et de l'Habitation*, aux députés fédéraux et provinciaux du territoire, aux municipalités et MRC du Québec, à la *Fédération québécoise des municipalités*, à l'*Union des municipalités du Québec*, aux Amis et propriétaires des maisons anciennes du Québec (APMAQ), à Héritage Montréal, à l'Ordre des urbanistes du Québec, à l'Ordre des architectes du Québec, au Bureau d'assurance du Canada, au Regroupement des cabinets de courtage d'assurance du Québec (RCCAQ), à messieurs Gérard Beudet, professeur titulaire, Université de Montréal et Jean-François Nadeau, journaliste au journal *Le Devoir*.

ADOPTÉE

### 09- ARCHIVES DOCUMENTAIRES, DEMANDE D'ACCÈS GESTION DE L'APPLICATION DE LA LOI SUR LES ARCHIVES (GALA)

20-04-23

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les archives* (L.R.Q., chap. A-21.1), tout organisme public doit établir et tenir à jour un calendrier de conservation de ses documents;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du troisième alinéa de l'article 8 de cette loi, tout organisme public visé aux paragraphes 4° à 7° de l'annexe doit, conformément au règlement, soumettre à l'approbation de Bibliothèque et



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

Archives nationales du Québec (BAnQ) son calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel est un organisme public visé au paragraphe 4° de l'annexe de cette loi;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel désire utiliser le système Gestion de l'application de la *Loi sur les archives* (GALA) pour l'élaboration et la soumission de ses règles de conservation;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel n'a pas de règlement de délégation de pouvoir ou de signature ou que son règlement ne prévoit pas la matière de la présente résolution;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Benoit Bibeau, appuyé par Myriam Cournoyer et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER le directeur général, monsieur Maxime Dauplaise, à signer le calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente, et à soumettre ce calendrier ou cette modification à l'approbation de *Bibliothèque et Archives nationales du Québec* (BAnQ) pour et au nom de la municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel.

ADOPTÉE

### 10- RESSOURCES HUMAINES

21-04-23

#### **-10 a) Établissement de la grille salariale des employés du camp de jour et journalier temporaire d'été**

CONSIDÉRANT l'ouverture prochaine du camp de jour 2023;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'établir une grille salariale pour les emplois disponibles au camp de jour et aux travaux publics pour l'été 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Myriam Cournoyer, appuyé par Vincent Lavallée et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ADOPTER la grille salariale suivante:

- coordonnateur (trice) du camp de jour 2023, salaire horaire à 19 \$;
- assistant(e) coordonnateur (trice) et accompagnateur (trice) pour les enfants aux besoins particuliers le salaire horaire à 18 \$;
- moniteur des camps de jour le salaire horaire à 17 \$;
- journalier temporaire d'été le salaire horaire de 20 \$.

ADOPTÉE

### 11- TARIFICATION CAMP DE JOUR 2023

22-04-23

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'établir une tarification pour le camp de jour 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Myriam Cournoyer, appuyé par Roger Soulières et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ÉTABLIR la tarification comme suit :



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

TYPE D'INSCRIPTION	COÛT par semaine
PREMIER ENFANT - TJ UNIQUEMENT	35,00 \$
DEUXIÈME ENFANT- TJ UNIQUEMENT	30,00 \$
TROISIÈME ENFANT - TJ UNIQUEMENT	0,00 \$
PREMIER ENFANT - TJ + SG	50,00 \$
DEUXIÈME ENFANT- J + SG	45,00 \$
TROISIÈME ENFANT - J + SG	0,00 \$

ADOPTÉE

23-04-23

### 12- RENCONTRE PRINTANIÈRE DES AÎNÉS

CONSIDÉRANT la présence de la politique Municipalité Amie Des Aînés (MADA);

CONSIDÉRANT la volonté du Conseil municipal de maintenir des liens forts entre les aînés;

CONSIDÉRANT que le comité souhaite tenir un brunch printanier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Roger Soulières, appuyé par Mario Cardin et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'INVITER les aînés à un brunch printanier d'échanges le dimanche 7 mai prochain à la salle communautaire du centre de services municipaux, et d'établir le coût du brunch à 15 \$ par personne.

DE RETENIR les services de *Traversy Traiteur* pour le service de repas au coût de 20 \$ par personnes plus taxes, pourboires et service soit 32 \$ par personne;

QUE la municipalité défraie les coûts excédentaires relativement à cette activité.

ADOPTÉE

24-04-23

### 13- PROJET AÎNÉS ACTIFS PRINTEMPS 2023

CONSIDÉRANT QU'il serait possible de poursuivre le programme *Aînés actifs* ce printemps pour 4 semaines supplémentaires, ce projet s'adresse particulièrement aux personnes de 50 ans et plus;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Roger Soulières, appuyé par Myriam Cournoyer et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'OFFRIR gratuitement des cours de gymnastique aux résidents pour la session de printemps 2023 pour 4 semaines;

DE DÉFRAYER les frais inhérents à ce projet.

ADOPTÉE

25-04-23

### 14- NON-OPPOSITION À L'ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 2023-001 DE LA RÉGIE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX RICHELIEU-SAINT-LAURENT

CONSIDÉRANT QUE la Régie d'assainissement des eaux Richelieu-Saint-Laurent adoptait, lors de sa séance spéciale du 6 mars 2023, le Règlement numéro 2023-001 *Concernant l'exécution de travaux de réhabilitation du poste de pompage P-08 situé sur la rue de la Reine, à Sorel-Tracy, et autorisant, à ces fins, un emprunt de 5 130 000 \$ ;*



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

CONSIDÉRANT que la municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel est partie prenante de cette régie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Benoit Bibeau, appuyé par Vincent Lavallée et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel ne s'oppose pas à l'adoption, à l'approbation par le *ministère des Affaires municipales et de l'Habitation* et à la mise en vigueur du Règlement numéro 2023-001 *Concernant l'exécution de travaux de réhabilitation du poste de pompage P-08 situé sur la rue de la Reine, à Sorel-Tracy, et autorisant, à ces fins, un emprunt de 5 130 000 \$.*

ADOPTÉE

### 15- LIGNAGE ET MARQUAGE 2023

26-04-23

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a procédé à une demande de soumission sur invitation auprès de trois (3) entreprises pour le lignage et marquage 2023;

CONSIDÉRANT la réception d'une (1) soumission conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Cardin, appuyé par Guy Lambert et résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE RETENIR les services du plus bas soumissionnaire conforme, soit *Marquage et traçage du Québec (MTQ)*, pour le lignage et marquage 2023 au coût de 18 159,93 \$ plus taxes.

ADOPTÉE

### 16- OCTROI DU MANDAT DE CONSTRUCTION POUR LES TRAVAUX DE PAVAGE DE LA RUE DE LA RIVE

27-04-23

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est allée en appel d'offres pour les travaux de réfection du pavage de la rue de la Rive via le système électronique d'appel d'offres SEAO et le journal *Les 2 Rives* conformément au règlement sur l'adjudication de contrats ainsi qu'à notre politique de gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT QUE le *ministère des Affaires municipales et de l'Habitation* a approuvé le règlement d'emprunt n° 568-2023 pour ces travaux;

CONSIDÉRANT QUE le plus bas soumissionnaire conforme est la compagnie *Construction & Pavage Portneuf inc.*;

CONSIDÉRANT la recommandation de notre ingénieur-conseil, monsieur Luc Brouillette en date du 8 mars 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Lambert, appuyé par Myriam Cournoyer et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'OCTROYER le contrat à : *Construction & Pavage Portneuf inc.* pour les travaux de réfection du pavage de la rue de la Rive au montant de 366 894,44 \$ plus taxes.

ADOPTÉE



No de résolution  
ou annotation

29-04-23

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

### 17- OCTROI DU MANDAT DE SURVEILLANCE POUR LES TRAVAUX DE PAVAGE DE LA RUE DE LA RIVE

CONSIDÉRANT les offres de services professionnels pour les travaux de réfection du pavage de la rue de la Rive de monsieur *Luc Brouillette, ingénieur*, pour le volet ingénierie, et de *LD services et consultants* pour la surveillance de chantier en résidence;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Lambert, appuyé par Myriam Cournoyer et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'OCTROYER le mandat de surveillance pour les travaux de réfection du pavage de la rue de la Rive à monsieur *Luc Brouillette, ingénieur*, au coût de 2 700 \$ plus taxes pour le volet ingénierie et à *LD services et consultants* pour la surveillance de chantier en résidence au coût de 7 420 \$ plus taxes applicables.

ADOPTÉE

### 18- AVIS DE MOTION POUR PRÉSENTER LE RÈGLEMENT N° 571-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 436-2009 AFIN D'AJOUTER LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX NORMES SUR LES BÂTIMENTS ACCESSOIRES DE TYPE GARAGE PRIVÉ ET REMISE

AVIS DE MOTION est donné par le conseiller Roger Soulières afin de présenter à une séance ordinaire de ce Conseil, le règlement n° 571-2023 modifiant le règlement de zonage n° 436-2009 afin d'ajouter les dispositions relatives aux normes sur les bâtiments accessoires de type garage privé et remise.

### 19- ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N° 571-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 436-2009 AFIN D'AJOUTER LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX NORMES SUR LES BÂTIMENTS ACCESSOIRES DE TYPE GARAGE PRIVÉ ET REMISE

30-04-23

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la municipalité juge opportun d'intégrer au règlement de zonage n° 436-2009, d'autres dispositions normatives pour les bâtiments accessoires de type garage privé et remise et la terminologie de hauteur de bâtiment et étage;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité peut modifier le règlement de zonage selon les procédures prévues de la LAU;

CONSIDÉRANT QU'une copie de ce premier projet de règlement est à la disposition du public pour consultation au bureau de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE ces dispositions susceptibles d'approbation par des personnes habiles à voter pour l'ensemble de la municipalité;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été donné par le conseiller Roger Soulières lors de la séance ordinaire du 3 avril 2022;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture par le greffier secrétaire-trésorier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Roger Soulières, appuyé par Guy Lambert et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le présent premier projet de règlement, portant le n° 571-2023 soit et est adopté et qu'il soit statué par ce règlement ce qui suit :



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

Qu'une consultation publique sur ce premier projet de règlement ait lieu le 27 avril à 18 h;

### ARTICLE 1

D'ajouter à l'article 95, paragraphe 2 de la section 2 au chapitre 7 intitulé Dispositions applicables aux usages des groupes habitation (H), commercial (C), communautaire (P) et récréatif (R) du règlement de zonage n° 436-2009, les sous-paragraphes suivants :

- e) La hauteur maximale (entre le sol et la faîtière) permise pour un garage privé est de 6.1 m et pour une remise de 5 m.
- f) Un seul étage est permis pour un garage privé. Toutefois, un comble non habitable est autorisé dans la structure des fermes de toit.
- g) Il est prohibé d'avoir un comble habitable pour une remise.
- h) La hauteur projetée du garage privé et/ou d'une remise doit être moindre que celle du bâtiment principal (du sol à la faîtière).

### ARTICLE 2

D'ajouter à l'article 100, dispositions particulières applicables à la construction d'un garage privé dans la cour avant pour un lot riverain au fleuve Saint-Laurent de la section 2 au chapitre 7 intitulé Dispositions applicables aux usages des groupes habitation (H), commercial (C), communautaire (P) et récréatif (R) du règlement de zonage n° 436-2009, le paragraphe suivant :

4) Autres normes applicables : Voir article 95 et 101

### ARTICLE 3

D'ajouter à l'article 101, dispositions particulières applicables, additionnelles et applicables aux bâtiments accessoires de la section 2 au chapitre 7 intitulé : Dispositions applicables aux usages des groupes habitation (H), commercial (C), communautaire (P) et récréatif (R) du règlement de zonage 436-2009, le paragraphe suivant à la suite du 2e paragraphe, soit :

La superficie du garage privé attaché ne peut excéder 50 % de la superficie de plancher du rez-de-chaussée (incluant le sous-sol et étage). La longueur de la façade du bâtiment du garage privé attaché doit être de moins de 50 % de la façade du bâtiment principal.

3) Malgré l'alinéa 1, la superficie d'un bâtiment accessoire pour l'usage (habitation) de deux logements et plus, est limitée aux normes suivantes :

- a. La superficie maximale d'une remise est de 7.5 mc / log.
- b. La hauteur du bâtiment ne peut être de plus de 5 m (entre le sol et la faîtière).
- c. Une seule remise ou garage privé est permis par terrain.

### ARTICLE 4

En abrogeant le paragraphe 3 à l'article 92, niveaux pour un nouveau bâtiment principal de la section 3, Dispositions applicables aux niveaux des bâtiment au chapitre 6 intitulé : Dispositions relatives à l'implantation





No de résolution  
ou annotation :

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

des bâtiments et constructions du règlement de zonage n° 436-2009, soit le paragraphe suivant est abrogé :

3- Dessus du solage ou des fondations : 120 cm maximum. Dans un cas où le niveau des égouts est trop élevé, la hauteur minimale est portée à 140 cm.

### ARTICLE 5

En modifiant le sous-paragraphe du paragraphe 123 (ÉTAGE) à l'article 258, Terminologie au chapitre 23 intitulé TERMINOLOGIE du règlement de zonage n° 436-2009, soit par l'ajout à la suite des mots suivants :

*..par le plafond situé au-dessus. Et la hauteur n'excède pas 3 mètres pour l'usage habitation, ainsi que 6 mètres avec un plafond cathédrale (du plancher au point le plus haut du plafond).*

### ARTICLE 6

En modifiant et abrogeant le 1<sup>er</sup> sous-paragraphe du paragraphe 154 (HAUTEUR D'UN BÂTIMENT EN MÈTRES) à l'article 258, Terminologie au chapitre 23 intitulé TERMINOLOGIE du règlement de zonage n° 436-2009, soit en le remplaçant par ce qui suit :

Distance verticale entre le niveau moyen du sol, après nivellement final, et le point le plus haut du bâtiment (faîtière) à l'exclusion d'une cheminée, d'une antenne, d'un clocher, d'un puit d'ascenseur ou de ventilation, ou tout autre disposition mécanique placée sur les toitures.

### ARTICLE 7

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Michel Péloquin,  
Maire

Maxime Dauplaise, M.A.P., gma  
Directeur général et greffier-trésorier

Avis de motion :	3 avril 2023
Adoption du 1 <sup>er</sup> projet :	3 avril 2023
Consultation publique :	27 avril 2023
Adoption du second règlement :	2023
Adoption du règlement :	2023
Promulgation :	2023

ADOPTÉE

### 20- DEMANDE D'UN DON OU D'UNE COMMANDITE

31-04-23

#### **-20 a) Fondation du Cégep de Sorel-Tracy**

Le Conseil prend connaissance de la demande pour un don ou une commandite de la Fondation du Cégep de Sorel-Tracy, concernant la *Bourse des municipalités 2023-2025*;

CONSIDÉRANT l'étude de la demande selon les critères de la *politique de dons et de commandites*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Cardin, appuyé par Vincent Lavallée et résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE VERSER 300 \$ à cette fondation aux années 2023, 2024 et 2025 pour la Bourse des Municipalités.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

32-04-23

ADOPTÉE

### **-20 b) Syndic de la commune**

Le Conseil prend connaissance de la demande pour un don ou une commandite de l'organisme *Commune de l'Île-du-Moine pour le prêt à titre gratuit de la salle de l'ancienne mairie pour la tenue de leur réunion du conseil d'administration à raison de quatre (4) fois par année;*

après l'étude de la demande selon les critères de la politique de dons et de commandites;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Benoit Bibeau, appuyé par Mario Cardin et résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE ne pas donner suite.

ADOPTÉE

33-04-23

### 21- AUTRES AFFAIRES

#### **-21 a) Projet de Paysage culturel patrimonial**

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du projet de *Paysage culturel patrimonial*, la municipalité entend faire un concours de photos;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de statuer sur les prix à gagner;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Cardin, appuyé par Myriam Cournoyer et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'OFFRIR trois prix soit :

1 <sup>er</sup> prix	100\$
2 <sup>e</sup> prix	75 \$
3 <sup>e</sup> prix	50\$

ADOPTÉE

### 22- QUESTIONS DU PUBLIC

Pierre Pontbriand :

- compte à payer;
- 1 rue Marianne; -
- règlement de modification de zonage

Yves Mandeville: - bande d'asphalte arrachée lors du déneigement;  
- niveau d'eau de la baie Lavallière élevé;  
- barrage de la baie rehaussé.

### 23- LEVÉE DE LA SÉANCE

34-04-23

Tous les sujets étant traités,

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Lambert, appuyé par Mario Cardin et résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE LEVER la séance.

ADOPTÉE



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

Michel Péloquin, maire

Maxime Dauplaise,  
directeur général  
et greffier-trésorier

« Je Michel Péloquin, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »